



**TOGETHER**  
*for a sustainable future*

## OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50<sup>th</sup> anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



**TOGETHER**  
*for a sustainable future*

## DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

## FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

## CONTACT

Please contact [publications@unido.org](mailto:publications@unido.org) for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at [www.unido.org](http://www.unido.org)

06421 - F

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Réunion des Ministres de l'industrie  
des pays en voie de développement  
de la région de l'Asie et du Pacifique

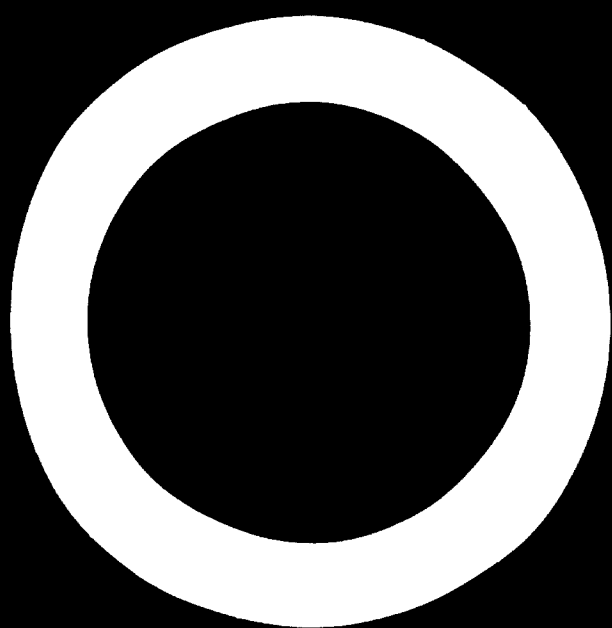
Bangkok, 30 octobre 1974

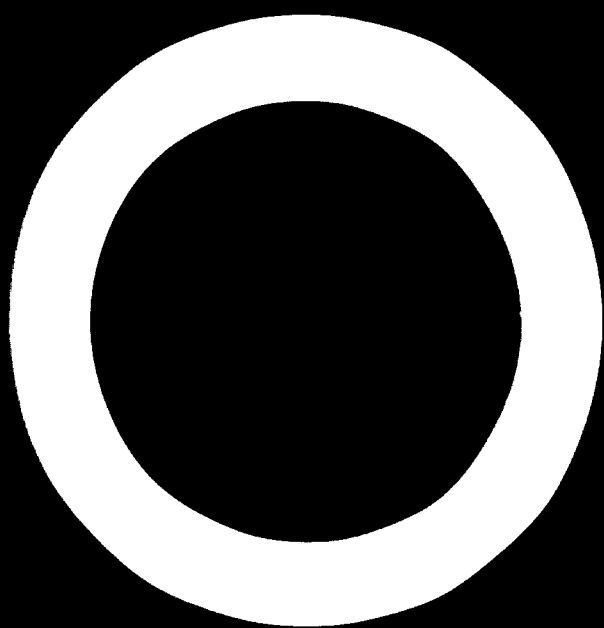
**INDUSTRIALISATION  
DANS LA REGION DE L'ASIE  
ET DU PACIFIQUE**

Principes et programmes d'action

**DECLARATION\***

\*Adoptée à la Réunion des Ministres de l'industrie des pays  
en voie de développement de la région de l'Asie et du Pacifique,  
Bangkok, 30 octobre 1974





# INDUSTRIALISATION DANS LA REGION DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE

## Principes et programmes d'action

---

### DECLARATION

*Nous, Ministres de l'industrie des pays en voie de développement de la région de l'Asie et du Pacifique, réunis à Bangkok, le 30 octobre 1974,*

*Soulignant* qu'il est urgent de procéder à une transformation radicale de la structure des relations économiques et d'atteindre l'objectif que représente l'instauration d'un nouvel ordre économique international fondé sur l'équité, l'égalité souveraine, l'interdépendance et la coopération, ainsi que l'a souligné l'Assemblée générale dans la Déclaration et le Programme d'action qu'elle a adoptés à sa sixième session extraordinaire (A/RES/3201 et 3202).

*Reconnaissant* qu'il importe d'accroître l'autonomie et la coopération pour accélérer l'industrialisation en vue de promouvoir le développement, comme l'ont souligné la deuxième Conférence asiatique sur l'industrialisation (Tokyo, 1970), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) à sa trentième session, en 1974, et l'Assemblée générale dans sa résolution 3087 (XXVIII),

*Affirmant* le droit inaliénable de chaque Etat à une souveraineté permanente et complète sur toutes ses ressources naturelles,

*Affirmant* le rôle essentiel que l'industrie, en tant qu'instrument dynamique de croissance, doit jouer pour assurer le développement économique et social rapide des pays en voie de développement de la région de l'Asie et du Pacifique, notamment eu égard aux problèmes spéciaux des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des pays insulaires,

*Notant* le grave déséquilibre qui existe entre les pays avancés et les pays en voie de développement dans la structure de l'industrialisation, les finances et les échanges internationaux, en particulier en ce qui concerne le traitement industriel et l'utilisation des ressources naturelles des pays en voie de développement au détriment de ces derniers,

*Reconnaissant* les graves conséquences qu'a la crise internationale actuelle pour les pays en voie de développement par suite de l'inflation croissante, de la détérioration de la balance des paiements, des pénuries et du prix élevé des denrées alimentaires et des engrais, ainsi que du

renchérissement des matières premières, de l'énergie, des biens d'équipement et autres intrants industriels,

*Notant avec inquiétude* que la crise internationale actuelle a aggravé les problèmes de l'industrialisation dans la région de l'Asie et du Pacifique, à savoir:

La sous-utilisation des capacités existantes dans les divers secteurs industriels;

Le ralentissement des projets en cours d'exécution par suite de contraintes croissantes et de l'augmentation des coûts des intrants industriels, en particulier des ressources extérieures;

Les difficultés rencontrées dans la planification et l'obtention d'investissements supplémentaires pour le développement industriel des pays en voie de développement;

L'augmentation des taux de fret;

*Conscients* de la nouvelle détérioration de la part des pays en voie de développement de la région de l'Asie et du Pacifique dans la production manufacturière – part qui ne représente plus maintenant que 2,6 % de la production totale mondiale – et de la persistance de faibles taux de croissance industrielle dans de nombreux pays de la région,

*Reconnaissant* le fait que les problèmes du développement industriel des pays en voie de développement de la région de l'Asie et du Pacifique ne se situent pas entièrement dans ces pays mais sont également le résultat des politiques des pays avancés et que, sans ajustements appréciables des politiques et structures des économies des pays avancés, les pays en voie de développement ne pourront atteindre leurs objectifs ni contribuer à l'instauration du nouvel ordre économique international,

## PREMIERE PARTIE

*Nous, Ministres de l'industrie,*

1. *Réaffirmant* l'importance de l'industrialisation en tant que moyen d'améliorer le niveau de vie et la qualité de la vie des masses dans les pays en voie de développement et, moyennant une bonne orientation, en tant que moyen d'assurer la justice sociale notamment grâce à la création de nouveaux emplois et à la distribution équitable des revenus ainsi qu'à un développement infranational équilibré,
2. *Déclarons que* la part de la production manufacturière des pays en voie de développement de la région de l'Asie et du Pacifique doit passer d'ici l'an 2000 de son niveau actuel de 2,6 % de la production industrielle mondiale à 10 % de cette dernière et que, pour atteindre ce résultat, le taux de croissance annuelle de l'industrie dans ces pays doit être porté à un minimum de 12 % environ, contre le chiffre de 8 % recommandé dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

## DEUXIEME PARTIE

### Mesures à prendre sur le plan national

3. *Demandons* que la stratégie du développement industriel dans la région de l'Asie et du Pacifique soit réorientée en vue d'atteindre, en fin de compte, les objectifs de croissance, de justice sociale et d'autonomie, sur la base des éléments suivants:
  - a) Les politiques nationales de développement devraient être réorientées afin de renforcer les liaisons entre l'industrie et les autres secteurs de l'économie, en particulier l'agriculture. Une industrialisation efficace exige une intégration harmonieuse des différents secteurs, de même que des entreprises publiques et des entreprises privées;
  - b) Les gouvernements devraient renforcer leur mécanisme d'évaluation permanente et d'application des stratégies du développement. Les plans établis au niveau national devraient aussi, afin d'accélérer l'industrialisation, promouvoir le plein épanouissement de l'esprit d'entreprise, l'identification des projets industriels, le financement de l'industrie, la normalisation, la recherche industrielle, l'information, les services de consultants techniques, les connaissances des techniques de gestion, etc.;
  - c) Si l'on veut soutenir l'industrialisation, il faut planifier plus soigneusement le développement de l'infrastructure technique et sociale ainsi

que les programmes de formation. A cet égard, les autorités compétentes doivent remanier les systèmes actuels d'enseignement théorique et pratique:

d) La nouvelle stratégie du développement exige que l'on accorde le degré de priorité voulu au développement des petites industries et des industries rurales, en particulier des agro-industries. Les programmes destinés à accroître les possibilités d'emploi prévoient, chaque fois qu'il est possible, l'utilisation de procédés de fabrication et le choix de types de produits qui exigent beaucoup de main-d'œuvre;

e) Les industries d'exportation doivent être renforcées en faisant appel à une politique et à une action énergiques fondées sur l'emploi optimum des ressources locales, qu'elles soient renouvelables ou non. A cet effet, il faut une infrastructure d'exportation comprenant notamment des services de normalisation, des bureaux de renseignements sur les débouchés, ainsi que les mesures d'encouragement voulues;

f) Il est jugé essentiel de mettre au point des plans nationaux détaillés en matière de science et de technique qui indiqueront les travaux de recherche à effectuer, ainsi que les moyens nécessaires à cet effet, en fonction de l'ordre de priorité de chaque pays. Un des secteurs prioritaires est le secteur rural, qui doit maintenant faire l'objet de beaucoup de recherches. Priorité doit aussi être donnée à l'exploitation des ressources énergétiques non classiques ainsi que des ressources marines;

g) Il faut intensifier l'action visant à renforcer les capacités nationales et à créer un mécanisme institutionnel d'évaluation des procédés techniques ainsi qu'à accélérer le transfert et l'absorption des techniques. Afin de préserver les intérêts nationaux, il convient de réglementer les techniques étrangères et les investissements étrangers. Comme la législation actuelle sur les brevets et les stipulations de l'Union de Paris sont restrictives, en particulier parce qu'elles affectent les moyens de négociation des pays en voie de développement lorsqu'ils acquièrent des techniques industrielles, il convient de passer constamment en revue les législations et dispositions en question, afin de préserver suffisamment l'intérêt national. Lorsque chaque pays aura des programmes d'adaptation et de diffusion des techniques appropriées, il sera possible d'établir des réseaux régionaux et interrégionaux qui les mettront en liaison.

### **TROISIEME PARTIE**

#### **Coopération entre les pays en voie de développement de l'Asie et du Pacifique**

4. *Pleinement conscients* que les pays du monde sont désormais inter-dépendants et que la coopération la plus complète dans la région de



l'Asie et du Pacifique est indispensable à l'accélération des progrès, *proposons* les mesures suivantes :

a) En vue d'harmoniser les politiques destinées à résoudre les problèmes qui se posent à la région, organisation dans un premier temps, en vue de la mise au point de stratégies et de mesures appropriées, de consultations et de discussions qui porteraient sur des problèmes fondamentaux tels que la mise en valeur et l'utilisation des ressources naturelles, y compris les ressources de la mer, et leur conservation, compte dûment tenu des problèmes écologiques;

b) Echange de connaissances pratiques dans le domaine de l'industrialisation et de la technique entre ceux qui les ont déjà acquises et les autres. Il se pourrait que ces connaissances se révèlent d'une plus grande utilité que celles qui parviendraient de régions hautement développées. Certes, les pays ont commencé à conclure des accords de coopération, mais des programmes plus intensifs et plus originaux seraient nécessaires pour assurer le transfert des techniques pertinentes et des connaissances administratives et techniques, en particulier aux pays les moins industrialisés de la région, par l'établissement de mécanismes institutionnels régionaux ou sous-régionaux. Une telle initiative pourrait être prise pour les industries agricoles. La CESAP, en collaboration avec l'ONUDI et d'autres organisations, devrait encourager l'exécution, dans ce secteur, d'un programme de consultations intergouvernementales qui porteraient sur les divers aspects de la production et du développement et sur les échanges de renseignements, notamment en ce qui concerne les techniques appropriées. La CESAP et l'ONUDI, par l'intermédiaire de leur division commune, devraient fournir les moyens voulus pour l'organisation d'une enquête générale sur le développement des industries agricoles dans la région;

c) Etude et exécution de projets industriels bilatéraux et multinationaux qui permettraient de réaliser des économies d'échelle grâce à l'élargissement des marchés et d'utiliser de manière optimale les avantages locaux. On s'est déjà beaucoup occupé de déterminer quelles possibilités il y aurait de constituer des entreprises en participation dans diverses branches de l'industrie. Ce qu'il faut surtout maintenant, c'est une volonté politique et l'organisation de consultations intensives visant à trouver des solutions équitables et à faciliter la conclusion d'accords mutuels conduisant à la mise en œuvre de ces projets. Des accords entre groupes sous-régionaux seraient peut-être le moyen de mettre sur pied un mécanisme institutionnel approprié conduisant à un accord de base sur la spécialisation dans le domaine de la production. A ce propos, le secrétariat de la CESAP doit s'employer d'urgence à donner suite aux projets déjà retenus dans le cadre de l'Enquête sur l'industrialisation en Asie et à d'autres projets communs;

d) Les pays en voie de développement les plus industrialisés devraient dans la mesure du possible donner la préférence aux biens

d'importation produits par les pays les moins industrialisés. Il conviendrait d'élaborer des politiques concrètes pour accroître les échanges intrarégionaux de produits manufacturés:

*e)* Adoption de mesures concertées pour aider les pays les moins développés de la région, y compris les pays sans littoral et les pays insulaires peu avancés, eu égard aux problèmes spéciaux qui se posent pour eux. A cette fin, il faudrait que la CESAP, l'ONUDI, les institutions financières internationales et régionales et la communauté internationale en général accroissent le volume des ressources de toutes catégories qu'ils fournissent actuellement afin de faciliter le lancement de projets novateurs dans ces pays, de manière à jeter des bases solides pour la promotion du développement industriel;

*f)* Il faudrait prévoir de plus nombreux accords intergouvernementaux en matière de coopération technique et économique.

## QUATRIEME PARTIE

### Promotion de la coopération interrégionale entre les pays en voie de développement

5. *Recommandons* les mesures suivantes en vue d'accélérer la coopération régionale :

*a)* Mise au point de dispositifs institutionnels spéciaux visant à faciliter cette coopération. Les mécanismes actuels ne suffisent pas à permettre un dialogue permanent entre les membres des quatre groupes de pays en voie de développement du monde sur les problèmes relatifs aux crises actuelles, au développement industriel à long terme, à la conservation et à l'utilisation des ressources naturelles et au transfert des connaissances techniques et pratiques;

*b)* Mesures visant à encourager activement la conclusion d'accords de participation entre les pays en voie de développement des différentes régions. Cette participation pourrait notamment se fonder sur l'exploitation de ressources naturelles bien définies ou sur une certaine communauté d'intérêts qui inciterait les pays en voie de développement à s'unir pour obtenir un traitement équitable, tant sur le plan des prix que celui du traitement industriel de leurs produits d'exportation;

*c)* Utilisation des ressources financières accumulées par certains pays en voie de développement aux fins d'investissement dans d'autres pays en voie de développement, soit dans le cadre d'accords bilatéraux, soit par la création d'un fonds international neutre qui serait financé par des contributions des pays en voie de développement ayant des excédents et par des contributions, d'un montant au moins égal, offertes par les pays avancés. Les pays

bénéficiaires, les pays avancés et les pays en voie de développement ayant des excédents seront également représentés au Fonds, à la disposition duquel les institutions financières internationales et régionales devraient mettre sans réticence leurs connaissances et leurs services.

## CINQUIEME PARTIE

### Nouvelles formes de coopération entre pays en voie de développement et pays développés

6. *Pleinement conscients* du fait que l'application de nouvelles formes de coopération exige, pour réussir, l'appui le plus complet de la communauté internationale, en particulier des pays industriellement avancés, *recommandons instamment* l'adoption des programmes ci-après:

a) Etablir un nouvel ensemble de relations industrielles internationales fondé sur la recherche de l'unité et d'avantages réciproques entre tous les membres de la communauté internationale et qui vise à réaliser une industrialisation accélérée des pays en voie de développement dans le cadre du Nouvel ordre économique international. La réalisation de cet objectif nécessiterait de la part des pays développés un examen franc et critique de leurs politiques et de leurs orientations actuelles; compte tenu du fait que les pays industriels contrôlent directement 93 % de la production industrielle mondiale et qu'ils détiennent une part plus grande encore des techniques industrielles;

b) Mettre au point le principe du transfert, à des conditions justes et équitables, de ressources, non seulement pour ce qui est des capitaux, mais aussi en ce qui concerne les facteurs de production industrielle, les compétences, l'équipement technique et les services de consultants. Il importe d'établir dès maintenant les principes d'un tel transfert en vue de leur application par la communauté mondiale;

c) Une nouvelle division internationale du travail exige la réimplantation, dans les pays en voie de développement, de certaines industries des pays développés. Chaque pays en voie de développement fixerait ses propres critères touchant les industries transférées selon les objectifs nationaux qu'il poursuit et en fonction des critères économiques pertinents;

d) Mettre au point des formes nouvelles et plus efficaces de coopération ainsi que de mécanismes permettant des consultations continues et intensives entre pays en voie de développement et pays développés;

e) Les investissements étrangers ont joué et continueront à jouer un rôle important en fournissant des capitaux, des techniques et des moyens de gestion et de commercialisation aux entreprises industrielles des pays en voie

de développement. Les pays industriellement avancés devraient encourager ce genre d'investissements, en particulier dans les industries orientées vers l'exportation. Il faudrait encourager ceux qui s'associent pour de telles entreprises à œuvrer en conformité aux politiques et aux objectifs nationaux des pays en voie de développement, et les organisations internationales devraient fournir un effort spécial pour encourager l'adoption de politiques communes en gardant présents à l'esprit les avantages mutuels que présente une telle coopération:

f) Assurer une surveillance continue et impartiale des activités des sociétés transnationales. S'il est vrai que celles-ci doivent continuer à jouer un rôle dans l'expansion des économies des pays en voie de développement, l'influence qu'elles exercent sur des aspects critiques des politiques nationales et la part qu'elles ont dans la création, dans certains pays, de structures de consommation inappropriées ne laissent pas d'inquiéter. Il faut faire en sorte que les sociétés transnationales contribuent à la réalisation des objectifs économiques et sociaux du pays hôte et qu'elles accroissent progressivement le nombre de nationaux qu'elles emploient, qu'elles les fassent participer davantage à la gestion et qu'elles s'acheminent vers la prise de participation ou la propriété du capital social par les pays en voie de développement;

g) Il convient de prendre des mesures pour mettre au point de nouveaux mécanismes internationaux permettant d'assurer l'acheminement continu de ressources financières vers les pays en voie de développement au moyen, par exemple, de tarifs préférentiels et d'allocation de DTS par le FMI ainsi qu'en liant les DTS au financement du développement. L'établissement d'un tel lien nécessiterait une réévaluation des formules actuelles applicables en matière d'allocation;

h) Les pays développés devraient encourager activement le développement des exportations de produits manufacturés des pays en voie de développement d'Asie et du Pacifique par la réduction ou l'élimination des barrières commerciales d'une part, et, d'autre part, par la sous-traitance, l'adaptation des produits, le partage de la production et des marchés sur le plan international et l'échange de renseignements commerciaux;

i) Au problème que présente l'accès des produits manufacturés des pays en voie de développement sur les marchés des pays développés, s'ajoutent ceux, encore plus importants, de l'augmentation des taux de fret et du transport maritime. Il conviendrait de prendre immédiatement des mesures afin de mettre au point un système permettant d'empêcher que les difficultés dues au transport maritime et l'augmentation des taux de fret n'aient des répercussions défavorables sur les exportations de produits manufacturés et semi-manufacturés des pays en voie de développement vers les pays développés;

j) Tous les pays développés et en voie de développement seraient bien avisés, dans le cadre de l'effort général de coopération, d'exclure toute politique de dumping.

## SIXIEME PARTIE

### Plan d'action

7. *Prions* le Président de la Réunion des Ministres de l'industrie des pays en voie de développement de la région d'Asie et du Pacifique de transmettre le texte de la présente Déclaration, laquelle constitue leur position commune, à la Réunion spéciale préparatoire à la deuxième Conférence générale de l'ONUDI qui aura lieu du 31 octobre au 4 novembre 1974 et à la deuxième Conférence générale de l'ONUDI qui aura lieu à Lima en mars 1975.

8. *Décidons* de créer, à la suite de l'actuelle Réunion des Ministres de l'industrie des pays en voie de développement de la région d'Asie et du Pacifique, un comité d'exécution, composé du bureau de la Réunion et des chefs exécutifs ou représentants de la CESAP et de l'ONUDI, qui serait chargé de faire appliquer les résolutions et les décisions de la Réunion des Ministres et de faire rapport sur les progrès accomplis à cet égard à la prochaine Réunion des Ministres de l'industrie qui aura lieu à la fin de 1975 ou au début de 1976. Le comité d'exécution se maintiendra en liaison avec ses homologues déjà créés dans les autres régions en voie de développement, avant et pendant la deuxième Conférence générale de l'ONUDI (Lima, mars 1975). Il maintiendra cette liaison après la Conférence de Lima et il est prié de présenter à la prochaine Réunion des Ministres de l'industrie à la fin de 1975 ou en 1976, les rapports d'activité et les propositions qu'exigera la situation internationale.

9. *Prions* le Secrétaire exécutif de la CESAP et le Directeur exécutif de l'ONUDI de fournir au comité exécutif une documentation et des services de secrétariat.

10. *Demandons* à la CESAP et l'ONUDI d'intensifier leurs efforts tendant à accroître la part des pays en voie de développement de la CESAP dans la production manufacturière mondiale, d'entreprendre des enquêtes détaillées et de présenter à la prochaine réunion ministérielle les résultats de ces enquêtes et des propositions en vue d'obtenir cet accroissement.

11. *Soulignons* le rôle central de coordination joué par l'ONUDI en matière de développement industriel dans les activités du système des Nations Unies et la nécessité d'augmenter les ressources de l'ONUDI pour lui permettre de contribuer efficacement à la promotion de l'industrialisation des pays en voie de développement et à l'instauration du nouvel ordre économique international dans la mesure où il s'applique à l'industrie, ainsi que de devenir le point central des consultations en matière d'industrialisation entre les pays membres.

12. *Réaffirmons* le rôle de coordination joué par la CESAP dans le développement de la région, notamment la promotion de l'industrialisation des pays en voie de développement d'Asie et du Pacifique, en particulier en

fonction des décisions prises et de l'ordre de priorité fixé par la Commission à sa trentième session, ainsi que dans les préparatifs entrepris au niveau régional aux fins de l'instauration du nouvel ordre économique international.

13. *Demandons instamment* au Secrétaire exécutif de la CESAP et au Directeur exécutif de l'ONUDI d'étudier les moyens de mettre en œuvre la présente Déclaration et d'intensifier leurs efforts en vue d'exécuter le programme de travail intégré de la CESAP dans des domaines prioritaires tels que l'industrie alimentaire, les engrais, la mise au point et le transfert des techniques, le traitement industriel des matières premières et la coopération entre les pays en voie de développement de la région.

## **ANNEXE**

La délégation laotienne s'est déclarée fermement convaincue de la nécessité de modifier comme suit le paragraphe 4 d) de la troisième partie:

"En vue d'accélérer le processus d'industrialisation des pays en voie de développement de la région de l'Asie et du Pacifique, toutes les facilités possibles devraient être accordées sous forme de tarif préférentiel aux pays les moins développés, aux pays sans littoral et aux pays insulaires. Des politiques concrètes sont nécessaires pour accroître les échanges intrarégionaux de produits manufacturés, y compris notamment l'application stricte des accords internationaux sur le transit."









**75.08.20**